**Logement affecté à l’hébergement touristique, au sens de l’art 7, al 1, let a LRS, en lien avec un**

**Logement en résidence principale, au sens de l’art. 2, al 2 LRS**

Selon

* La loi sur les résidences secondaires du 20.03.2015 (LRS) ;
* L’ordonnance sur les résidences secondaires du 4.12.2015 (ORSec) ;
* La loi fédérale sur l’harmonisation des registres des habitants et d’autres registres officiels de personnes du 23.06.2006 (LHR).

Résidence principale

Par la présente déclaration, je soussigné(e) Nom, prénom affirme vouloir utiliser le logement en lien avec le dossier n° 0000-00000, sis sur la parcelle 00000, à Val de Bagnes, secteur secteur pour m’y établir en **résidence principale**, au sens de l’art. 3, let b LHR. Je déclare également que le logement affecté à l’hébergement touristique respectera toutes les conditions nécessaires à l’octroi d’une autorisation de construire en application de l’art. 7 al. 2 let. a LRS.

 *Art 3, let b LHR*

*Commune d’établissement: commune dans laquelle une personne réside, de façon reconnaissable pour des tiers, avec l’intention d’y vivre durablement et d’y avoir le centre de ses intérêts personnels; une personne est réputée établie dans la commune où elle a déposé le document requis; elle ne peut avoir qu’une commune d’établissement;*

**Informations complémentaires**

Mon lieu de domicile actuel (selon attestation de domicile annexée):

Rue / n°

NPA / Localité

L’accès au futur logement est-il assuré toute l’année [ ]  Oui [ ]  Non

Mon lieu de travail actuel :

Raison sociale

Rue / n°

NPA / Localité

Distance entre le futur logement et le lieu de travail : distance en km

Hébergement touristique

**Informations sur la mise à disposition du logement**

A compléter

Divers

**Autres informations**

A compléter si nécessaire

En signant la présente déclaration, je prends conscience des **dispositions pénales** prévues par la loi sur les résidences secondaires :

 *Art. 21 LRS Inobservation de restrictions d’utilisation*

*1 Celui qui, intentionnellement, ne respecte pas une restriction d’utilisation au sens de la présente loi est puni d’une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d’une peine pécuniaire.*

*2 Si l’auteur agit par négligence, la sanction est une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus.*

*3 Si la restriction d’utilisation est abrogée ultérieurement, la peine est une peine pécuniaire de 90 jours-amende au plus.*

*4 La poursuite pénale doit être ajournée jusqu’à la clôture définitive d’une procédure de suspension ou de modification d’une restriction d’utilisation.*

*Art. 22 LRS Indications inexactes*

*1 Celui qui, intentionnellement, donne à l’autorité compétente des indications inexactes ou incomplètes sur des faits qui sont pertinents pour l’autorisation, la suspension ou la modification d’une restriction d’utilisation au sens de la présente loi, ou qui utilise trompeusement une erreur de cette autorité, est puni d’une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d’une peine pécuniaire.*

*2 Celui qui, par négligence, donne des indications inexactes ou incomplètes est puni d’une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus.*

Lieu : .................................................... Date : .....................................................

 Raison sociale ou nom et prénom Signature

Futur utilisateur ....................................................... ................................................................

Propriétaire: ....................................................... ................................................................

(si différent de l’utilisateur mandataire)

Responsable du projet : ....................................................... ................................................................

(architecte ou autre mandataire)

**Important**

Il est par ailleurs précisé que les dispositions du Code pénal, notamment en matière de faux dans les titres, demeurent expressément réservées.

Le propriétaire et les futurs utilisateurs confirment que les informations du présent document ainsi que toutes les informations fournies en lien avec sa demande d’autorisation de construire sont exactes et complètent. Ils confirment également avoir pris connaissance des dispositions pénales précitées en cas d’indications inexactes et/ou d’inobservation des restrictions d’utilisation prévues aux art 21 et 22 LRS.

**A joindre :**

1. Identité et nationalité des futurs utilisateurs :
* pour les personnes physiques : copie des pièces d’identité / permis de séjour
1. Domicile actuel du futur utilisateur :
* attestation de domicile
1. Utilisation du logement affecté à l’hébergement touristique
* documents attestant de la future mise à disposition du logement à des hôtes pour des séjours de courte durée, aux conditions usuelles du marché et conformes à l’usage local

**Formulaire et annexes à retourner rempli et signé au service des constructions**